

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 02/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

MADAME CELINE DELHOMME
80 RUE DU GENERAL CHANZY
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER
RUE DU GENERAL CHANZY

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1619

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un repas de quartier** organisé par Madame Céline DELHOMME, 80 rue du Général Chanzy – 37000 TOURS, **le vendredi 17 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le vendredi 17 juin 2022 de 19h00 à 24h00** sur la voie définie ci-dessous:

- **Rue du Général Chanzy** : entre les rues Ledru Rollin et Adrien Deslondains

L'accès des secours et des riverains devra rester possible.

ARTICLE 2

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 2 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD